



Proposition sur les données des dossiers passagers de l'UE (données PNR): quels sont les enjeux?

[26-01-2015 - 11:00]

Un projet législatif qui contraindrait les compagnies aériennes à transmettre aux pays de l'UE les données des passagers qui entrent sur le territoire européen ou qui le quittent, est actuellement en cours de discussion au Parlement. Le but est d'aider les autorités à lutter contre la criminalité grave et le terrorisme. La commission en charge de la proposition sur les données des dossiers passagers de l'UE (PNR) est la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

La proposition de directive imposerait une collecte plus systématique des données, l'utilisation et la conservation des données PNR des passagers qui empruntent des vols "internationaux" (à savoir ceux qui entrent dans l'UE ou qui quittent l'Union à partir d'un pays tiers). Elle aurait, dès lors, des conséquences sur le droit à la vie privée et à la protection des données. Selon l'approche générale du Conseil, il serait également possible de l'étendre aux vols intérieurs de l'UE. De manière générale, les députés veulent garantir que la proposition respecte le principe de proportionnalité, ait un champ d'application limité et comprenne des dispositions strictes en matière de protection des données.

Contact

Isabel Teixeira NADKARNI

BXL: (+32) 2 28 32198

STR: (+33) 3 881 76758

PORT: (+32) 498 98 33 36

EMAIL: libe-press@europarl.europa.eu

TWITTER: EP_Justice

Background

Définition des données PNR

Les données des dossiers passagers (PNR) sont les informations fournies par les passagers et recueillies par les transporteurs aériens au cours des procédures de réservation et d'enregistrement. Il s'agit de différents types d'informations, comme les dates de voyage, l'itinéraire, les informations relatives aux tickets, les coordonnées, ainsi que les informations concernant les bagages et le paiement.

Les données PNR permettraient aux autorités répressives d'identifier des personnes "inconnues", c'est-à-dire des personnes qui, par le passé, n'ont pas été soupçonnées de crimes graves ou de terrorisme, mais dont l'analyse des données suggèrent qu'elles pourraient être impliquées dans de tels crimes et faire l'objet d'une enquête plus approfondie de la part des autorités.

Les mesures au niveau européen, comme la directive sur les informations préalables sur les passagers (API), le système d'information Schengen (SIS) et le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), ne permettent pas aux autorités répressives d'identifier des suspects "inconnus" de la même manière qu'une analyse des données PNR le ferait.

Background

Quelle est la situation sur les PNR dans l'UE aujourd'hui?

L'utilisation des données PNR n'est actuellement pas réglementée au niveau européen. Certains États membres disposent déjà d'un système PNR (comme le Royaume-Uni) alors que d'autres ont adopté de nouvelles lois ou sont en train de tester des systèmes de données PNR. La plupart des pays de l'UE utilisent les données PNR pour prévenir, détecter, enquêter et poursuivre des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, de manière non systématique ou dans le cadre de pouvoirs généraux accordés aux services de police ou à d'autres autorités nationales.

La proposition vise à harmoniser les dispositions des États membres sur la collecte et le traitement des données PNR. Une fois approuvée, les États membres disposeraient de deux ans pour transposer la directive en droit national.

Background

Où en est la procédure législative européenne?

La proposition sur les PNR, présentée par la Commission européenne en février 2011, entre actuellement dans le cadre de la "procédure de codécision" (première lecture), lors de laquelle le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE légifèrent sur un pied d'égalité.

La proposition de directive de 2011 a été rejetée en commission des libertés civiles en avril 2013 par 30 voix contre 25. Les questions débattues par la commission parlementaire étaient, notamment, la nécessité et la proportionnalité de la proposition, son champ d'application concernant les infractions et les vols internationaux et intra-européens, la période de conservation des données, le système centralisé vs décentralisé, le système obligatoire vs facultatif, etc.

Les députés qui se sont prononcés contre la proposition en commission se sont interrogés sur la proportionnalité du système européen proposé pour la collecte, l'utilisation et la conservation des données des passagers aériens (qu'ils soient soupçonnés ou non) ainsi que sur le respect des droits fondamentaux, en particulier la protection des données. Les députés qui ont voté pour ont souligné la valeur potentielle ajoutée pour la politique de lutte contre le terrorisme de l'UE, mettant en évidence qu'un cadre européen fonctionnerait mieux qu'un patchwork de systèmes nationaux différents.

En juin 2013, le Parlement a décidé, en session plénière, de renvoyer le dossier en commission des libertés civiles, pour que cette dernière poursuive ses travaux en vue d'un accord.

Le débat sur la proposition a refait surface en raison des craintes concernant les menaces possibles que peuvent représenter pour la sécurité intérieure de l'UE les Européens qui rentrent chez eux après avoir combattu à l'étranger pour des groupes terroristes. Le 30 août 2014, le Conseil européen a demandé au Parlement et au Conseil des ministres de finaliser les travaux sur la proposition relative aux données PNR de l'UE. Suite aux attentats terroristes de janvier 2015 à Paris, cette proposition est à nouveau au centre de l'attention.

La commission des libertés civiles a, une fois de plus, débattu du sujet le 11 novembre 2014. Les députés sont restés divisés sur la question, mais la plupart d'entre eux ont souligné qu'il était nécessaire d'évaluer le jugement de la Cour de justice de l'UE annulant la directive sur la conservation des données, d'analyser si les autres mesures existantes sont suffisantes avant d'en prendre de nouvelles et d'appliquer les dispositions adéquates en termes de protection des données.

"Nous devons mettre en place nos propres règles et normes européennes (...) sans plus tarder" afin d'empêcher les criminels d'exploiter les failles européennes, a affirmé le rapporteur de la commission des libertés civiles, Timothy Kirkhope (ECR, UK). "Les menaces à la sécurité européenne sont plus nombreuses qu'il y a un an" [lorsque la commission des libertés civiles a rejeté la proposition de la Commission européenne], a-t-il souligné, ajoutant qu'il poursuivrait les travaux sur les données PNR de l'UE.

Background

Comment fonctionnerait le système PNR proposé?

Conformément à la proposition de la Commission européenne, les transporteurs aériens qui proposent des vols entre un pays tiers et le territoire d'au moins un État membre de l'UE seraient contraints d'envoyer les données PNR aux autorités compétentes de cet État membre.

Les transporteurs enverraient ces données en utilisant la méthode dite "push", ce qui signifie que les États membres ne disposeraient pas d'un accès direct aux systèmes informatiques des transporteurs.

Les transporteurs aériens enverraient les données PNR à une unité unique désignée - unité de renseignements passagers - de l'État membre dans lequel le vol international est prévu.

L'unité de renseignements passagers serait responsable de la collecte des données PNR, de leur stockage, de leur analyse et de la fourniture des résultats de l'analyse aux autorités compétentes (chaque État membre devrait approuver sa liste d'autorités compétentes, qui seraient autorisées à demander ou à recevoir les données PNR ou les résultats du traitement des données PNR de l'unité de renseignements passagers). Une autorité de contrôle nationale indépendante serait chargée de contrôler la manière dont les données PNR sont traitées et de rendre un avis à ce sujet.

Les États membres partageraient les alertes créées à partir du traitement des données PNR, lorsque cela s'avère nécessaire pour la prévention, la détection, l'enquête et la poursuite d'infractions terroristes ou de criminalité grave (par exemple la traite des êtres humains, le trafic de drogues ou la pornographie infantile). Par ailleurs, les États membres auraient le droit de demander les données PNR d'un autre pays de l'UE dans le cadre d'une enquête spécifique.

La collecte et l'utilisation de données sensibles qui révèlent de manière directe ou indirecte la nationalité d'une personne, son origine ethnique, ses croyances religieuses ou philosophiques, son opinion politique, son appartenance à un syndicat, son état de santé ou son orientation sexuelle, seraient interdites.

La proposition de la Commission permettrait de conserver les données PNR pendant une période de cinq ans et trente jours.

Background

Rapporteur et rapporteurs fictifs des groupes politiques

Rapporteur sur la proposition des données PNR de l'UE

Timothy Kirkhope (ECR, UK) - Contacts: +32(0)2 28 45321 / +33(0)3 88 1 75321

Rapporteurs fictifs des groupes politiques

Axel Voss (PPE, DE) - Contacts: +32(0)2 28 45302 / +33(0)3 88 1 75302

Birgit Sippel (S&D, DE) - Contacts: +32(0)2 28 45559 / +33(0)3 88 1 75559

Sophie in 't Veld (ADLE, NL) - Contacts: +32(0)2 28 45796 / +33(0)3 88 1 75796

Jan Philipp Albrecht (Verts/ALE, DE) - Contacts: +32(0)2 28 45060 / +33(0)3 88 1 75060

Cornelia Ernst (GUE/NGL, DE) - Contacts: +32(0)2 28 45660 / +33(0)3 88 1 75660

Laura Ferrara (EFDD, IT) - Contacts: +32(0)2 28 45410 / +33(0)3 88 1 75410

Background

Accords PNR avec des pays tiers

Des accords sur le transfert de données PNR ont été conclus avec les États-Unis, le Canada et l'Australie. Le Parlement européen donne son "approbation" à ces accords (il peut approuver ou rejeter le texte dans son ensemble, mais ne peut pas le modifier).

La proposition sur les données PNR de l'UE concerne une directive et la procédure de codécision s'applique, ce qui signifie que les députés peuvent présenter des amendements à la proposition de la Commission européenne et négocier l'accord avec le Conseil et la Commission (lors de "trilogues") avant l'entrée en vigueur du texte.

UE-États-Unis: l'accord est entré en vigueur le 1er juillet 2012, remplaçant l'accord précédent qui datait de 2007. Le Parlement européen a donné son approbation en avril 2012.

UE-Australie: le Parlement européen a donné son approbation en octobre 2011.

UE-Canada: le Parlement a saisi la Cour de justice de l'Union européenne en novembre 2014 sur ce dossier, pour que cette dernière détermine si l'accord est conforme aux traités et à la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Le vote final du Parlement sera ajourné jusqu'à ce que la Cour ait rendu son avis. L'accord de 2006 entre l'UE et le Canada sur les PNR restera en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord puisse le remplacer. Le retard causé en demandant l'avis de la Cour de justice n'entraîne donc pas de problème de sécurité.